

La présente décision
affichée le 17 décembre 2025
et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2025
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la maison de sports de Touraine à Parçay-Meslay,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Présents : (22)

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher :

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Philippe MASSON, Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Daniel SANS-CHAGRIN, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (32)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Bernard PILLEFER, Philippe GOUET, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MERCIER, Marwane CHABBI, Arnaud ROULLIER, Laurent ALLANIC, Pierre SOLON, Roger LEROY, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Gérard SERER, Christophe DUVEAUX, Jean-Claude GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (7)

Mohamed MOULAY à Delphine BENASSY

Philippe MERCIER à Nicolas HASLÉ

Bernard PILLEFER à Alain PROT

Thierry BRUNET à Daniel SANS-CHAGRIN

Philippe GOUET à Sylvie GINER

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Jacques PAOLTTI à Éric MARTELLIÈRE

Pour : 29 (49 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°11 : Convention de mise à disposition d'une infrastructure de réseau bas débit LoRa entre le SMAEP Touraine du Sud et le Syndicat Val de Loire Numérique

Sur la base du constat de l'insuffisance de l'initiative privée pour le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de communications électroniques bas débit de type LoRa et de services associés au profit des acteurs publics et privés sur les départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire établi par le Syndicat en conseil syndical du 11 décembre 2023 et après appel à manifestation d'intentions, un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) a été créé par le Syndicat afin de proposer une offre de services nommée « Smart Val de Loire ».

Ce SPIC s'inscrit dans le cadre de la compétence « Développement de projets de territoires durables et connectés » du Syndicat décrite dans ses statuts.

Par ailleurs, dans le cadre de l'article 3 de ses statuts, le Syndicat peut, à la demande d'un de ses membres, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte non-membre ou de toute autre personne publique ou privée chargée d'une mission d'intérêt général, assurer des prestations de services se rattachant à son objet, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Dans un souci de suivi en temps réel des consommations d'eau et afin de pouvoir détecter et traiter les fuites, le SMAEP (Syndicat mixte d'alimentation en eau potable) Touraine du Sud a de son côté souhaité mettre en place la télémétrie des compteurs d'eau sur les 13 communes de son périmètre.

Il est apparu pertinent que le SMAEP confie au SMO, au titre de sa compétence en matière d'aménagement numérique et notamment de par sa capacité à piloter des projets de territoires durables et connectés, le soin d'exploiter les infrastructures réseau nécessaires à la télémétrie des compteurs d'eau, à savoir les passerelles LoRa.

Il est également apparu pertinent que cette infrastructure puisse bénéficier à d'autres clients conformément aux objectifs de mutualisation inscrits au schéma directeur Smart Val de Loire ainsi qu'au Schéma de Cohérence régional en matière d'aménagement numérique (SCORAN).

La durée de la convention est fixée à 10 ans.

La mise à disposition par le SMAEP au SMO des infrastructures se fera de manière progressive, au fur et à mesure que celles-ci seront installées et mises en service.

En contrepartie de l'exploitation technique et du maintien en conditions opérationnelles assurés par le SMO, la mise à disposition des infrastructures par le SMAEP se fera à titre gracieux.

Le SMAEP consent dès à présent à ce que les infrastructures mises à disposition du SMO donnent lieu à une commercialisation des services par le SMO, non seulement auprès des prestataires travaillant pour le compte du SMAEP, mais également pour d'autres structures intervenant dans le cadre d'autres projets.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 janvier 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique en date du 4 avril 2023 approuvant le Schéma directeur "Smart Val de Loire",

Vu la délibération du SMAEP Touraine du Sud en date du 22 octobre 2025 autorisant son Président à signer la présente convention,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La convention, ci-annexée, relative à la mise à disposition d'une infrastructure de réseau bas débit LoRa entre le SMAEP Touraine du Sud et le Syndicat Val de Loire Numérique est adoptée.

Article 2 : La Présidente est autorisée à signer la convention ci-annexée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

Annexe : Convention de mise à disposition d'une infrastructure de réseau bas débit LoRa entre le SMAEP Touraine du Sud et le Syndicat Val de Loire Numérique

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.